

MÉMOIRE AU
COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT
DU CANADA

Présenté par

L'Association canadienne-française de l'Alberta

Janvier 1992

PROPRIÉTÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE
DU SECRETARIAT PROVINCIAL

I. Introduction

La communauté francophone de l'Alberta veut vivre et s'épanouir.

Or, le gouvernement albertain refuse de reconnaître les droits, la légitimité et même la contribution historique de sa communauté francophone. La récente déclaration du premier ministre de notre province en est la démonstration éclatante. Voilà la situation, la réalité des Franco-albertains.

Voilà ce qu'il faut essayer d'expliquer encore une fois. Combien de mémoires, combien de lettres, combien de rencontres faut-il pour que l'on se fasse comprendre? Combien de temps faudra-t-il encore se battre avant que les dirigeants canadiens se rendent compte que le rejet de notre légitimité comme francophones en Alberta alimente les indépendantistes québécois?

II. Qui sommes-nous ?

Le très Honorable Brian Mulroney disait en février dernier:

Plus de 800 mille francophones ont apporté le même amour et le même respect de la langue française dans les autres provinces canadiennes, ce ne sont pas des fantômes, et ce n'est pas une invention de Statistique Canada; ce sont des hommes et des femmes qui se sont battus, depuis des générations, pour conserver leur langue et leur culture et qui aujourd'hui, avec fierté et espoir, veulent les transmettre à leurs enfants.

Il aurait pu aussi ajouter tous ceux et celles qui sont venus de partout au monde et qui, avec leurs enfants, ont ce même amour et ce même respect de la langue française.

Nous expliquons depuis plus de 150 ans aux Québécois, aux Albertains et aux Canadiens qui nous sommes. Nous sommes des citoyens canadiens natifs ou immigrants vivant partout au Canada qui ont

justement un grand amour et un grand respect de la langue et de la culture françaises et qui veulent les transmettre à leurs enfants.

Il est vrai qu'il doit être bien difficile de croire qu'il y a encore des francophones qui vivent en Alberta. Combien de fois se fait-on dire par des gens d'Ottawa ou du Québec "il y a encore des francophones dans l'Ouest!" ou encore avec surprise "Mais, vous parlez très bien français. Comment ce fait-il? Etes-vous originaire du Québec?"

En 1926 les dirigeants franco-albertains se sentaient obligés de démontrer que les francophones de l'Alberta "ne sont pas si morts que quelques-uns se le sont imaginé" (Le journal l'Union, 5e numéro). Pendant les années '70 on nous appelait des "dead ducks". En 1990 nous étions des cadavres encore chauds.

Il est temps qu'on reconnaisse et accepte notre présence. Nous sommes parmi les citoyens canadiens les plus fidèles à son histoire représentant la dualité linguistique du Canada. Si le Canada y tient, c'est le temps de le démontrer. Peut-on dire que le Canada ne traverserait pas une crise d'une telle ampleur en ce moment s'il s'était engagé concrètement à promouvoir la dualité linguistique comme une des véritables caractéristiques fondamentales de notre pays?

Nous vivons en Alberta depuis 1705. Nous y sommes encore. Et nous avons l'intention d'y rester!

Sans écoles financés par des fonds publics jusqu'en 1984, sans droits reconnus, victimes d'inégalités et d'injustices, nous avons refusé de disparaître. Que ne saurions-nous pas réussir avec plus d'écoles, la gestion de ces écoles et l'appui de nos gouvernements?

Nous sommes 65,000 en Alberta, nous faisons partie d'une des caractéristiques fondamentales du Canada. Nous sommes le pont entre les deux grandes collectivités linguistiques. C'est la présence, en terre albertaine, de la communauté franco-albertaine qui fait du Canada entier un pays qui a le courage et l'honnêteté de vivre son histoire d'un océan à l'autre.

III. Notre situation en Alberta

Comprenez-vous ce que nous vivons?

Le gouvernement de l'Alberta se présente, sur la scène nationale et au Québec, à titre d'ami de la francophonie. Mais sachez que cet amitié disparaît lorsque le fait français dépasse les frontières du Québec. On ne veut pas de francophones dans son arrière-cour. Chez nous en privé nous sommes comme la femme battue, humiliée, manipulée et contrôlée par le conjoint dominant qui refuse de reconnaître notre contribution et notre statut. Pour le gouvernement de l'Alberta, nous sommes un élément à combattre. En voici quelques exemples:

L'Affaire Piquette

Monsieur Léo Piquette, un député franco-albertain tente, en 1987, d'adresser la parole en français à la législature albertaine. Il en a le droit selon l'article 110 de la loi des Territoires du Nord-Ouest. Le président de l'assemblée lui demande de parler en anglais et de s'excuser. Par la suite, le gouvernement de l'Alberta propose d'expulser monsieur Piquette de la législature albertaine mais recule devant la publicité négative partout au pays.

La cause Mercure et la loi 60

La Cour suprême du Canada dans la cause Mercure déclare en février 1988 que les droits linguistiques des Franco-albertains sous l'article 110 de la loi des Territoires du Nord-Ouest sont des droits fondamentaux toujours existants en Alberta. Etant donné que ces droits fondamentaux n'ont pas été inclus dans les lois donnant naissance aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, la Cour suprême est obligée de dire que les gouvernements de ces deux provinces peuvent, en passant une simple loi, abolir ou modifier ces droits.

Bien que les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta aient signé l'Accord du Lac Meech en juin 1987 où ils reconnaissent, comme Canadiens la notion de la dualité linguistique, ces deux gouvernements n'hésitent pas à adopter, au printemps 1988, des lois rayant les droits historiques et fondamentaux des francophones sur leurs territoires.

L'Accord du Lac Meech ne disait-il pas que la dualité linguistique est "une caractéristique fondamentale du Canada" et que "le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada"?

Voilà ce que signifie le mot "protéger" pour le gouvernement de l'Alberta. Pour la communauté franco-albertaine l'Accord du Lac Meech est mort le 7 juillet 1988 lors de l'adoption de la loi 60 en Alberta.

Les procès criminels en français

Certains amendements au code criminel datant depuis 1977-78 donnent le droit aux provinces de choisir la date de la mise en oeuvre des procès criminels en français, domaine de juridiction fédérale mais sous l'administration des provinces.

Mais le gouvernement de l'Alberta resta silencieux pendant presque 12 ans malgré le fait que son système judiciaire avait toutes les compétences pour tenir des procès criminels en français. Il y en a eu plusieurs en 1987 et en 1988 suite à une lutte devant les tribunaux dans la cause Paquette. Le gouvernement albertain a seulement instauré un système juridique bilingue en matière criminelle lorsqu'il a été obligé de le faire à compter du 1^{er} janvier 1990 suite aux amendements à la loi sur les Langues officielles.

L'article 23

Presque dix ans après l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, nous n'avons toujours que sept écoles françaises en Alberta pour desservir une population de 65 000 francophones. La communauté de St-Paul aura mis huit ans pour faire reconnaître ce droit inscrit dans la Constitution de notre pays.

Nous attendons toujours que le gouvernement de l'Alberta reconnaisse, dans la Loi scolaire albertaine, le droit à la gestion de nos écoles, droit qui est pourtant inscrit dans la Constitution du Canada, à l'article 23 de la Charte des droits et libertés.

Nous tenons à rappeler que le gouvernement de l'Alberta a accepté les modifications constitutionnelles de 1981 y compris l'article 23 puis que la Cour suprême du Canada a reconnu les droits à la gestion scolaire dans la cause Bugnet-Mahé au mois de mars 1990, et que ce rapport du groupe de travail du ministre de l'Éducation déposé au mois d'avril 1991 recommande à l'unanimité la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

Sachez que nos dirigeants francophones se sont fait dire qu'il fallait voir ce que le Québec allait faire dans les discussions constitutionnelles avant de reconnaître aux Franco-albertains le droit à la gestion scolaire. Advenant le départ du Québec la question ne se poserait même plus.

Nous critiquons le Québec lorsqu'il emploie la clause dérogatoire pour se soustraire à une décision de la Cour suprême sur le droit à l'affichage mais on passe sous silence le fait que l'Alberta ne respecte pas non plus la décision de la Cour suprême dans l'affaire Mahé. Notre Premier ministre se dit un grand défenseur du Canada mais ne respecte pas chez lui la Constitution canadienne.

Attitudes du gouvernement albertain

Notre Premier ministre a fait les manchettes récemment en soutenant qu'il faudrait abolir toute obligation législative en matière linguistique et multiculturelles pour assainir le climat au pays. Madame Nancy Betkowski, ministre de la Santé, s'est élevée contre les propos de M. Getty. Il a dévoilé ses vraies couleurs lorsqu'il a parlé de "forced bilingualism" perpétuant le mythe du français imposé à tous les Canadiens. D'autres ministres du gouvernement albertain ne cachent pas leurs sentiments anti-francophones et même essaient ouvertement de soulever la population albertaine contre le fait français. On présente, sous forme de fait, des opinions anti-francophones pour ensuite poser, dans certains sondages, des questions qui dirigent les Albertains à répondre contre la dualité linguistique en Alberta. Certains ministres emploient l'opinion publique lorsqu'ils disent par exemple qu'il faut être bilingue pour travailler à la GRC. Ces sondages sans valeur scientifique sont ensuite (en annexe) présentés au Comité constitutionnel de l'Alberta comme représentant les désirs de la population albertaine.

Pour nous, il est évident que le gouvernement de l'Alberta ne veut pas reconnaître la légitimité du fait français en Alberta et par conséquent n'accepte pas la caractéristique fondamentale de la dualité linguistique du pays. Il va sans dire que cette attitude est très nuisible à l'unité canadienne. Qu'ont pensé les Québécois de Don Getty? Si les francophones ne peuvent pas être acceptés comme légitimes ailleurs qu'au Québec, pourquoi devraient-ils voter pour appartenir à un pays qui ne veut pas reconnaître leur légitimité partout en terre canadienne? Cela nous semble être la question fondamentale dans tout le débat de l'unité nationale.

IV. Notre analyse des propositions constitutionnelles

C'est à la lumière de l'attitude et des actions du gouvernement albertain qu'il faut examiner les propositions de modifications constitutionnelles et leur effet sur la communauté franco-albertaine. Comment les droits acquis par la communauté franco-albertaine seront-ils affectés par les propositions constitutionnelles? Comment la survie et l'épanouissement de la communauté franco-albertaine seraient-ils affectés par les propositions constitutionnelles?

À la proposition #2, "Reconnaissance du caractère distinct du Québec et de la dualité linguistique du Canada" le gouvernement fédéral se propose d'inscrire "la protection et la promotion du caractère de société distincte du Québec au sein du Canada" et "la protection de l'existence des Canadiens d'expression française".

À la proposition #7, "Clause Canada dans la Constitution" on se propose d'inscrire "la reconnaissance de la responsabilité des gouvernements de préserver les deux majorités linguistiques du Canada" et "la responsabilité fondamentale qui incombe au Québec de protéger et de promouvoir sa société distincte".

Le gouvernement fédéral reconnaît, dans ses propositions constitutionnelles, la dualité linguistique à titre de caractéristique fondamentale du Canada. Nous partageons cette vision des choses.

Les propositions constitutionnelles indiquent également qu'il serait "anormal" de ne pas reconnaître, dans la Charte, l'importance de la société distincte du Québec, une composante particulière de la société canadienne.

Les propositions constitutionnelles présentent donc deux entités francophones: la société distincte du Québec à titre de valeur et caractéristique canadiennes et la dualité linguistique du Canada, caractéristique fondamentale du pays.

Les propositions constitutionnelles reconnaissent le besoin de protéger et de promouvoir la société distincte mais elles ne

reconnaissent que le besoin de préserver ou de protéger la dualité linguistique. Il nous semble étrange qu'une caractéristique fondamentale du pays ne mérite pas d'être promue.

S'il est important de protéger et de promouvoir la société distincte du Québec, la composante particulière d'une société, il est davantage essentiel de protéger et de promouvoir les autres communautés francophones du Canada, caractéristique fondamentale du pays, surtout lorsque l'on constate la situation précaire de ces communautés.

Nous vous avons démontré ce que signifie, pour le gouvernement de l'Alberta, "préserver l'existence des Canadiens-français" en Alberta. C'est la perte des droits fondamentaux, c'est l'affaire Piquette, le cas Mercure, la Loi 60, la déclaration de M. Getty, etc.

Si les propositions du fédéral étaient acceptées telles quelles, le gouvernement albertain pourrait enfin nous reléguer aux oubliettes. Serions-nous même une relique qu'on place dans un musée, puisqu'on refuse déjà de reconnaître la place des francophones dans l'histoire de l'Alberta?

Les avis juridiques que nous avons obtenus nous indiquent que les articles 16 à 20 et l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés pourraient être affectés négativement si l'on insère dans la Charte ce qui est présenté dans les propositions constitutionnelles actuelles. Les termes utilisés dans une Constitution, document reflétant les valeurs fondamentales d'une société, sont très importants et guident les juges dans leur interprétation de nos droits.

Puisque le mot "promotion" est proposé pour la société distincte du Québec, mais ne l'est pas pour l'existence des Canadiens-français, cela indique clairement qu'il y a des différences importantes entre les deux réalités francophones: la société distincte du Québec mérite d'être promue et les autres communautés francophones ne le méritent pas..

Est-ce que la Cour suprême dira que tout élément de promotion qui pourrait être inclus dans l'interprétation du mot "protéger" doit disparaître puisque l'on a jugé nécessaire d'ajouter le mot "promouvoir" ailleurs???

Les articles 16 à 20 et l'article 23 de la Charte garantissent nos droits linguistiques, le droit à nos écoles et à la gestion de celles-ci.

Pourrait-il y avoir une nouvelle interprétation par la Cour suprême de l'article 23 en ce qui a trait à la gestion scolaire si la clause interprétative est insérée dans la Charte sans y ajouter le mot "promotion" pour les "autres" francophones?? Il suffit de lire la décision de la Cour suprême dans l'affaire Mahé/Bugnet pour constater à quel point ce jugement parle de gestion scolaire à titre de moyen non seulement de protéger la communauté francophone mais aussi de la promouvoir.

La décision de la Cour suprême dans la cause Bugnet-Mahé nous accordant le droit à la gestion scolaire pourrait être renversée à la lumière de la nouvelle clause interprétative, qui ne mentionne pas "la promotion" des communautés de langue officielle à travers le pays.

De plus l'omission du mot "promouvoir" pour les Canadiens-français dans la Constitution canadienne nous relègue au rang de citoyens inférieurs. La majorité anglophone reçoit déjà la promotion tous les jours. On propose le mot "promotion" pour la société distincte du Québec. Les groupes ethnoculturels ont pour leur part droit à la promotion sous l'article 27 de la Charte! Il est clair que le fédéral propose beaucoup plus que de simplement promouvoir la communauté autochtone allant jusqu'à la reconnaissance de leurs droits à l'auto-détermination. **Pourquoi alors propose-t-on seulement de nous "préserver" dans la clause Canada de la Constitution et de nous "protéger" dans la Charte des droits et libertés? N'est-ce pas de faire de nous des citoyens inférieurs à tous les autres?**

On nous dit que les communautés de langues officielles n'ont pas besoin du mot "promotion" dans la constitution ou dans la Charte des droits et libertés parce que la Loi sur les langues officielles se propose de faire la promotion de nos communautés.

Rappelons d'abord que la Loi sur les langues officielles est une simple loi. Si le mot "promotion" est nécessaire dans une simple loi pourquoi n'est-il pas nécessaire dans la Constitution du pays? Et puis une loi peut être changée. Pourquoi ne changerait-on pas la Loi sur les langues officielles en enlevant l'élément de promotion pour la rendre conforme à la Constitution qui ne contiendrait pas la garantie de promotion des communautés de langues officielles? Ne vient-on pas de changer cette loi pour la rendre conforme à la Charte?

Il est donc clair qu'il n'y a aucune garantie même dans la Loi sur les langues officielles que nos communautés puissent bénéficier du rôle de promotion du fédéral. La promotion sous la Loi sur les langues officielles sera toujours sujette aux volontés du gouvernement en place et pour éviter cela il est absolument nécessaire d'avoir l'obligation constitutionnelle pour le gouvernement fédéral de faire la promotion des communautés de langue officielle.

Certains nous disent que le gouvernement du Québec n'acceptera jamais d'inclure le mot "promotion" pour les communautés de langue officielle puisque cela voudrait dire que le gouvernement fédéral ou le gouvernement du Québec serait obligé de faire la promotion de la communauté anglophone du Québec.

Il nous est très difficile d'accepter cet argument puisque les deux niveaux de gouvernement font déjà la promotion de la communauté anglophone du Québec. Pour ne donner que deux exemples notons que l'université McGill vient d'être reconnue comme étant la meilleure université du pays. Notons également que les deux gouvernements ont coopéré pour fournir plus de services en santé en anglais pour cette communauté.

Dans les faits de tous les jours, il est clair que les deux niveaux de gouvernement font déjà la promotion de la communauté anglophone du Québec. Si le gouvernement du Québec et le fédéral maintiennent cet argument, cela aura pour effet de nier à la communauté francophone du pays le rôle de promotion du fédéral et cela seulement pour ne pas être obligé d'insérer dans la Constitution ce que les deux niveaux du gouvernement font déjà pour la communauté anglophone du Québec.

Transferts des pouvoirs aux provinces

Les propositions constitutionnelles proposent de transférer beaucoup de pouvoirs aux provinces dans les domaines de la formation de la main d'oeuvre, de la culture, de la radio-diffusion, etc.

Il est peut-être nécessaire, dans la conjoncture politique actuelle, de transférer "certains" pouvoirs aux provinces. Mais pourquoi le faire de manière à ce que les communautés de langue officielle soient à la merci des gouvernements provinciaux? N'est-ce pas mettre en péril certaines communautés telle la nôtre?

Le gouvernement de l'Alberta vise clairement l'assimilation de sa communauté de langue officielle. Le transfert à la province de l'Alberta des pouvoirs du gouvernement fédéral essentiels à la survie et au développement de notre communauté, serait désastreux. **Plus qu'un abandon complet par le fédéral de notre communauté, certains y verraient une trahison. Si c'est l'effet désiré, qu'on le dise clairement dans les propositions constitutionnelles!**

La communauté franco-albertaine a appris, et les leçons ont été dures, qu'elle ne peut se fier à son gouvernement. Nous ne nous sentons pas réconfortés de nous faire dire que le gouvernement de l'Alberta ne prévoit pas assumer le contrôle de certains pouvoirs tels celui de la culture. Ce n'est qu'une question de temps.

En ces temps où les provinces insistent sur plus de pouvoirs, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que certaines provinces ne cherchent pas à se prévaloir de nouveaux pouvoirs qui seraient ou qui pourraient être accordés à la suite des modifications constitutionnelles telles que proposées.

Ce n'est pas demain que nous allons accepter de faire confiance à notre gouvernement. La confiance, il faut la mériter par des actions et des gestes concrets. Les paroles et les promesses ne nous sécurisent plus.

La clause dérogatoire

Les propositions constitutionnelles proposent de conserver la clause dérogatoire tout en la limitant un peu plus.

Le document du gouvernement fédéral dit clairement que "les droits fondamentaux énoncés dans la Charte constituent un élément essentiel de la Constitution canadienne" (Bâtir ensemble l'avenir du Canada, page 11). Comment peut-on prétendre que les droits des Canadiens sont "essentiels" si les assemblées législatives provinciales peuvent encore invoquer la clause dérogatoire?

A notre sens, cette clause devrait disparaître complètement. Une démocratie ne peut se permettre d'abolir ou de suspendre les droits fondamentaux ou essentiels de ses citoyens.

L'article 1 de la Charte qui permet aux gouvernements de restreindre les droits et libertés énoncés dans la Charte dans "des limites qui soient raisonnables et dont la justification peut se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique" devrait suffire.

Il nous semble que le pouvoir d'invoquer la disposition dérogatoire permet aux gouvernements d'adopter des lois qui ne sont pas justifiables dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Si les gouvernements insistent sur la clause dérogatoire et ne sont pas satisfaits des pouvoirs de limiter les droits et libertés de leurs citoyens sous l'article 1, ils se moquent essentiellement des droits fondamentaux énoncés dans la Charte. Peut-on alors prétendre vivre dans une société libre et démocratique?

La réforme du Sénat

“La seconde Chambre est conçue pour donner un poids particulier aux vues des régions et des minorités dans les décisions fédérales.” (Bâtir ensemble l'avenir du Canada, p. 17).

Bien que le document du gouvernement fédéral mentionne le rôle que doit avoir le Sénat auprès des régions et des minorités, les propositions constitutionnelles présentées n'en tiennent pas compte!! Il n'y a, dans ces propositions, aucune protection ou garantie pour la communauté franco-albertaine. Le Sénat devrait maintenir son rôle traditionnel de protection des minorités. Il devrait être la conscience du pays en ce qui concerne les communautés de langues officielles.

Dispersés comme ils le sont, les Franco-albertains ne pourraient jamais espérer élire un représentant. En plus, le droit et la tradition qui voulait que la communauté franco-albertaine ait un Sénateur représentant leurs intérêts au Sénat a été négligé depuis 1964.

La double majorité votant sur des questions linguistiques ne réconforte aucunement la communauté franco-albertaine. Peut-on s'attendre à ce que les sénateurs francophones majoritairement du Québec assureraient la protection des droits des Franco-albertains? On n'a qu'à se souvenir de la position du gouvernement du Québec devant la Cour suprême du Canada dans la cause Bugnet-Mahé. Le gouvernement du Québec s'est carrément opposé à la gestion scolaire pour les Franco-albertains.

Il est essentiel que la communauté franco-albertaine ait au moins un représentant élu par la communauté. De plus tous les sénateurs représentant les communautés de langue officielle à l'extérieur du Québec devraient être majoritairement d'accord sur les questions linguistiques affectant ces communautés avant que celles-ci puissent être adoptées par le Sénat ..

Le Sénat doit être la conscience de notre pays. Il doit être cet ultime rempart destiné à protéger les groupes minoritaires et les régions contre les mesures législatives abusives de certains gouvernements. C'est ainsi que le Sénat réformé devrait avoir le pouvoir de désavouer toute loi fédérale ou provinciale ne respectant pas la Constitution.

Le Sénat devrait pouvoir se doter de moyens pour forcer les gouvernements à respecter la Constitution le plus rapidement possible. Les sénateurs pourraient demander le renvoi en Cour suprême de toute loi qui enfreint les droits inscrits dans notre Constitution.

La libre circulation des personnes

Les propositions constitutionnelles proposent "assurer la liberté de circulation des personnes, des biens, des services, etc". Peut-on être vraiment libre dans ce pays si les Canadiens d'expression française, une caractéristique fondamentale du pays, ne peuvent pas se sentir confortables et légitimes partout au pays? Peut-on être vraiment libre si nous ne pouvons pas obtenir les services et les ressources dont nos communautés ont besoin pour se développer et s'épanouir et pour lesquels nous payons des impôts depuis longtemps?

L'énoncé suivant, par un juge anglophone de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta, nous semble très important:

Lorsque l'État oblige l'intéressé à rédiger des actes de procédure en langue anglaise, alors qu'il n'aurait pas choisi cette langue de son plein gré, l'on ne peut affirmer qu'il soit véritablement libre dans notre pays.

La contrainte assume non seulement la forme de mesures flagrantes mais aussi celle de pressions indirectes. La liberté, dans son sens large, comporte à la fois l'absence de contrainte et, selon que l'on choisit de le faire, le droit de parler ou d'écrire soit en français, soit en anglais. (Lefebvre c. la Reine, Jugement de l' Honorable M. le juge P.C.G. Power, oct.. 1990)

Le pouvoir résiduel

La loi sur les langues officielles, qui dit vouloir protéger et promouvoir la dualité linguistique du pays, a été adopté par le gouvernement fédéral en vertu du pouvoir résiduel. Peut-on dire qu'il n'y aura pas d'autres éléments essentiels ou caractéristiques fondamentales touchant ou affectant les communautés de langue officielle qui ne seront pas développés dans le futur? Si oui, qu'advierait-il de ces éléments essentiels ou caractéristiques fondamentales si le pouvoir résiduel est transféré aux provinces sans que le gouvernement fédéral conserve au moins un aspect limité de ce pouvoir?

V. Nos recommandations constitutionnelles

1. La clause Canada et la clause interprétative dans la Charte des droits et libertés

Celles-ci doivent être amendées pour y ajouter le mot "promouvoir" pour les Canadiens d'expression française tant pour les gouvernements provinciaux que pour le gouvernement fédéral. Certains gouvernements provinciaux refusent d'accepter cette caractéristique fondamentale du Canada, ce qui est honteux et diiscrédite le Canada sur la scène internationale. Ce rôle doit, au minimum, être une responsabilité constitutionnelle du gouvernement fédéral.

Il est essentiel qu'au minimum on inscrive dans la clause Canada et dans la clause interprétative de la charte des Droits et Libertés l'importance de protéger et de favoriser d'épanouissement et le développement des communautés de langue officielle vivant en milieu minoritaire.

2. Transfert de pouvoirs aux provinces

Le gouvernement fédéral doit conserver et retenir tout pouvoir, y inclus les pouvoirs de légiférer, de dépenser et le pouvoir d'adopter des normes nationales, sur tout sujet affectant le développement et l'épanouissement de la communauté franco-albertaine notamment les domaines social, linguistiques, culturels, économiques et environnementaux.

De plus le gouvernement fédéral doit accompagner toute passation de pouvoirs aux gouvernements provinciaux d'une garantie du respect des droits affectant la langue et la culture qui ont été acquis et ceux qui sont susceptibles d'être acquis par la communauté franco-albertaine.

3. Clause dérogatoire

Le gouvernement fédéral devrait proposer l'élimination complète de cette clause.

4. Le Sénat

Toute modification au Sénat devrait maintenir le rôle traditionnel du Sénat de protéger les intérêts des minorités y inclu la communauté de langue officielle franco-albertaine. Celle-ci doit avoir le droit à un représentant au Sénat et, pour être efficace, doit pouvoir participer avec les autres sénateurs représentant les communautés de langue officielle à l'extérieur du Québec à toutes questions linguistiques et culturelles affectant la communauté.

VI. Conclusion

Nous croyons, tout comme M. Clark d'ailleurs, que la plus grande faillite du système fédéral canadien, c'est qu'on n'a jamais reconnu la place légitime des francophones au Canada.

Cependant le gouvernement fédéral juge "anormal" que la société distincte du Québec ne soit pas reconnue dans la Constitution du pays.

Mais il y a d'autres faits qui nous semblent être autant si pas plus anormaux:

il est anormal que des Franco-albertains doivent se battre huit ans pour ouvrir une école, un droit qui leur est pourtant garanti par la constitution!!

il est anormal que les francophones d'une province doivent se rendre jusqu'en Cour suprême pour faire reconnaître des droits déjà inscrits dans la constitution!

il est anormal que ces droits, ayant été reconnus par la Cour, soient ignorés!

il est anormal que l'on propose dans la Constitution du pays seulement de seulement "préserver" ou "protéger" la caractéristique la plus fondamentale du pays (la dualité linguistique) lorsque toutes les autres caractéristiques fondamentales ont le droit à la "promotion".

Oui, il c'est anormal. Et ce n'est pas acceptable!!

Il y a ceux qui cherchent à nous faire disparaître et il y a ceux qui ne comprennent pas notre situation. Il y a ceux qui préfèrent ne pas entendre et il y a ceux qui pensent avoir la vérité. Tous sont à préparer notre perte.

Au nom de la générosité on nous demande d'aider à sauver le Québec et à sauver le Canada. Il faut croire alors que nous comptons

pour quelque chose si ce n'est qu'à titre d'outil au service de réalités jugées plus importantes que nous.

On nous demande de servir. Mais nous ne faisons que ça depuis plus de 200 ans! Nous servons le Canada dans toutes nos luttes pour préserver et promouvoir le fait français dans l'Ouest du pays. Nous représentons le véritable héritage et patrimoine canadien.

Quand va-t-on nous dire clairement "**Vous êtes ici chez-vous**"??